

Arrêté n°2024 - 105 portant délégation de signature à la directrice de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

Vu la création de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement en date du 12 décembre 2023

Vu l'adoption des statuts de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement adoptés par le conseil d'administration de l'université en date du 12 décembre 2023,

Vu la nomination de madame Hélène LACROIX en tant que directrice de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène LACROIX**, directrice de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation de service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de la composante E999IIBE (Institut International de Bioéconomie et Environnement),
- Ordre de mission (métropole).

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène LACROIX, délégation de signature est donnée **madame Célia GRENIER**, directrice adjointe de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les actes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégué.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 27/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 06/05/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 06/05/2024